

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

2026.030 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PETR DU PAYS D'ARLES AU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM: Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA: Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM: Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations : Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o.o.o.o.o.o.o.o.o.o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

À la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, le PETR, compétent en matière de SCoT par délégation des EPCI membres, est appelé à désigner un nouveau représentant afin de siéger au sein du Conseil maritime de façade.

Vu l'article L 219-6-1 du code de l'environnement portant création des Conseils maritime de façade ;

Considérant le champ de compétence du Conseil maritime de façade qui couvre notamment l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et des espaces maritimes, et qu'il est appelé à émettre des avis et recommandations sur l'ensemble des sujets relevant de ces domaines ;

Considérant le Conseil maritime de façade qui constitue le cadre privilégié de concertation pour l'élaboration et le suivi des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle de la façade, permettant ainsi l'intervention coordonnée des différents acteurs dans la gestion des espaces maritimes ;

Considérant la composition du Conseil maritime de façade, présidé conjointement par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et organisé en 5 collèges :

- Etat et de ses établissements publics,
- Les collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Les activités professionnelles du littoral et de la mer, Les salariés d'entreprises ayant un lien avec la mer ou le littoral,
- Les associations d'usagers et de protection de l'environnement littoral ou marin ;

Considérant que, à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant

Après en avoir délibéré,

Il est proposé par le Président,

1 - DESIGNER Monsieur Pierre RAVIOL en qualité de représentant du PETR du Pays d'Arles au Conseil maritime de façade ;

2 – AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

